

égard. J'ajoute qu'il n'est pas l'interprète des traditions des conservateurs canadiens-français de cette province. Sir George E. Cartier, dont il a invoqué l'autorité, est celui qui présenta devant le parlement la loi de milice de 1862. Il fut même défait lorsqu'il présenta cette mesure au Parlement. Relisons les paroles qu'il prononça alors :

Le vote de mardi (20 mai 1862) nous a renversés; je ne le déplorerais pas, s'il n'avait atteint que le ministère. Mais, je crains que ceux qui sont hostiles aux institutions du Bas-Canada, et ils sont nombreux, ne s'en servent comme d'une arme. J'espère cependant, que la noble conduite de notre clergé, et les sentiments manifestés par les Canadiens-français, l'automne dernier, paralysera les efforts qui se feront pour rendre suspecte leur loyauté. Une pensée nous console dans notre chute, c'est que nous tombons à l'occasion d'une mesure destinée à la protection, à la défense de notre pays, une mesure que nous croyons nécessaire pour mettre les Canadiens en état de jouir librement de leurs institutions politiques à l'ombre du glorieux drapeau de la vieille Angleterre. (22 mai 1862.)

Que fit sir Georges Cartier, en 1867? Afin de bien pénétrer ses compatriotes de la nécessité de coopérer cordialement avec les Canadiens de langue anglaise, il demanda à son collègue, sir John A. Macdonald, le portefeuille de la Milice. Et pourquoi? Ah! c'est qu'il voulait populariser cette politique militaire parmi ses compatriotes, du moment qu'ils auraient réussi à en saisir l'esprit. Il voulait l'union des deux races; il voulait inculquer dans le cœur des Canadiens français la nécessité de la coopération avec leurs concitoyens de langue anglaise, afin de mener à bien l'œuvre de la Confédération.

On me demandera peut-être pourquoi j'ai pris la direction du département de la Milice? Je répondrai que j'ai toujours aimé à affronter les difficultés et que le département de la Milice en offre de nombreuses.

Cette loi sur la milice et sur les fortifications apprendra à l'étranger que nous sommes déterminés à rester sous la protection de la couronne britannique. Je suis même sûr que si l'on demandait à la Chambre de sanctionner une loi de milice très coûteuse, elle y consentirait. J'ai presque honte de venir demander à une grande assemblée délibérante comme la Chambre des communes, une somme aussi minime pour un service public si important. (Discours du 31 mars 1868, aux Communes.)

Le 1er mai 1868, en invitant la Chambre à se déclarer en comité, afin de délibérer les résolutions touchant les fortifications, sir Georges Cartier dit :

Le gouvernement impérial a certainement déclaré que toutes les ressources de l'empire seraient, au besoin, employées à la protection du Canada; mais, nous devons le seconder. Si l'on objecte que ce sont là des travaux improductifs, je répondrai que la position de notre pays est devenue assez importante pour qu'à l'exemple des autres nations, nous opposions une barrière aux agressions. En élevant une barrière entre nous et nos voisins

nous déclarons, par là, solennellement au monde entier que nous voulons rester unis à la Grande-Bretagne. Quand nous aurons élevé les grandes fortifications dont j'ai parlé, les capitalistes anglais seront encore plus convaincus que leurs fonds sont en sûreté chez nous, et le Canada sera en pouvoir d'obtenir des placements multiples à des conditions plus avantageuses. Ainsi tombe l'objection contre un projet qui n'est pas autre chose, au fond que le projet même du gouvernement britannique. Cette objection que j'ai prévue, à savoir que nous allons dépenser des sommes considérables pour des travaux improductifs, tombe d'elle-même.

Ses déclarations au sujet des fortifications et de la "Loi de milice" s'appliquent avec autant de force à la situation qui se dresse devant nous aujourd'hui. Mais Cartier avait aussi songé à la marine canadienne. Il ne faut pas supposer qu'il fut hostile à une marine de guerre canadienne, loin de là. A la séance du 31 mars, il donne à entendre qu'on aborderait, plus tard, l'étude de cette question. Voici ses paroles :

Je ne prétends pas, dit-il, par ce bill, organiser la milice navale. C'est un soin qui est laissé au Gouverneur général en conseil.

Je reviens à la politique d'isolement que préconise l'honorable député dans la province de Québec. Me sera-t-il permis de lui rappeler les paroles prophétiques prononcées par son ancien chef, sir George Etienne Cartier, sur cette question-là même?

La gloire de notre nationalité n'est point dans l'isolement. Elle est dans la lutte et le combat: luttés à main armée autrefois contre le despotisme et la tyrannie; luttés généreuses pour la défense du drapeau de la mère patrie. Aujourd'hui, luttés pacifiques, pour faire sa place dans le monde des affaires, à côté de ses rivales, et leur disputer, s'il est possible, le haut du pavé. Elle est pour lutter, la nationalité des hommes qui ont dû vaincre tant d'obstacles, supporter tant de misères et livrer tant de combats au monopole et à la tyrannie, pour se frayer une route honorable à côté des races étrangères.

N'allons point, en rétrécissant notre horizon politique et social, rétrécir aussi l'esprit de nos compatriotes. On rira peut-être de cette idée; mais les véritables penseurs diront que nous avons raison; le citoyen d'une nation indépendante est plus grand moralement et intellectuellement, que celui d'une colonie. Son esprit est plus large, son intelligence plus vaste, parce que son regard intellectuel s'accoutume à embrasser, dans ses observations, de plus vastes horizons, des questions plus graves, des intérêts plus sérieux.

Ne cherchons donc point à entourer notre nationalité d'un horizon sans grandeur et sans portée. Elargissons plutôt le cercle autour d'elle, c'est le moyen de la faire grande et belle, en grandissant ses enfants et ses défenseurs.

La confédération étendra au loin l'horizon, mais elle donnera en même temps à notre vie intime, à notre vie de famille, des éléments de bonheur et de jouissance qui nous ont été refusés jusqu'à ce jour. Elle nous rendra